

COMPTE RENDU DE MANDAT DU GT ISSU DU CTA CONSACRE A LA REMUNERATION DES AESH DU 27 SEPTEMBRE 2021

La FNEC FP FO était représentée par Christian Robert.

Le Groupe de travail était conduit par Mme Morelle, Secrétaire Générale Adjointe en charge des Transformations des Territoires et des Services Transverses avec l'appui de Mme Salat chef de service de la DPAE.

La FNEC FP-FO a déclaré en préalable :

« La FNEC FP-FO prend positivement acte de la tenue de ce GT consacré à la rémunération des AESH comme le rectorat s'y était engagé au printemps dernier.

La FNEC FP-FO souhaite rappeler les mandats qui sont les siens afin de clarifier les positions que nous allons défendre dans ce groupe de travail.

Si le nouveau cadre de rémunération des AESH instauré depuis le 1^{er} septembre qui prévoit un avancement avec une augmentation indiciaire tous les 3 ans, le reclassement des AESH en fonction de leur ancienneté est une avancée, le compte n'y est toujours pas puisque l'immense majorité des AESH est maintenue en dessous du seuil de pauvreté fixé par l'INSEE à 1080 € par mois.

La FNEC FP FO considère que cette avancée est à mettre au compte de la mobilisation des AESH au cours de l'année scolaire dernière. Le 19 octobre les fédérations FO, FSU, CGT, SUD et le SNLC FAEN appellent à une journée de mobilisation nationale, la FNEC FP FO considère que la proposition de la convention nationale des AESH, réunie le 15 septembre, d'appeler à une manifestation nationale devant le ministère avec les enseignants et les parents et de demander audience au ministre est de nature à renforcer le rapport de force en faveur des AESH. Notre fédération s'inscrit donc pleinement dans la préparation de cette journée du 19 octobre.

Dans ces conditions, le mandat que nous portons ici est tout entier consacré à obtenir le maximum de garanties sur la rémunération de nos collègues, tout d'abord sur la mise en œuvre des décisions adoptées en CTA le 28 juin dernier ainsi que sur l'application dans les meilleurs délais du décret du 23 août 2021.

Notre mandat porte aussi sur d'autres éléments qui peuvent avoir des conséquences financières significatives pour les collègues, le paiement des frais de déplacement et des frais supplémentaires de repas en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Il porte aussi sur la question de l'action sociale à laquelle les AESH ont droit. Sur l'ensemble de ces questions notre fédération souhaite attirer votre attention car de nombreux AESH n'ont pas été informés ou ont été mal informés des droits qui sont les leurs et même dans un certain nombre de cas il n'a pas été fait réponse à leurs demandes, en particulier sur la question des frais de déplacement et des frais supplémentaires de repas. »

Mme la Secrétaire générale Adjointe déclare avoir entendu nos demandes, la grille de rémunération nationale est calée sur la grille des atsem, c'est une avancée, le ministère a la volonté d'avoir une grille qui évolue. S'agissant des problématiques évoquées, « sur les frais de repas des AESH qui accompagnent des élèves sur le temps de repas, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui a été discuté en CTA », « sur les frais de déplacement on avance avec les services. »

Force Ouvrière ne peut se contenter de réponses du type « on avance avec les services », les collègues concernés doivent faire face à des frais importants avec des salaires très faibles, l'employeur doit appliquer la réglementation (le décret de 2006 prévoit que les agents qui se rendent dans une commune non limitrophe de leur résidence administrative et de leur résidence personnelle perçoivent des frais de déplacement, s'ils se trouvent entre 11 H et 14 H en dehors de leur résidence administrative ou de leur résidence personnelle ils touchent aussi une indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas).

L'employeur doit appliquer la réglementation pas simplement essayer d'avancer !

La fédération intervient à tous les niveaux pour que les droits des AESH soient respectés. Si vous êtes concernés par cette question des frais de déplacement et de l'indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas, contactez vos syndicats FO

La nouvelle grille de salaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

La nouvelle grille nationale a été présentée par l'administration. L'avancement est maintenant automatique tous les 3 ans (**ce que Force Ouvrière revendiquait et que l'académie de Toulouse avait refusé au printemps**)

Ancienneté	Niveau	Indice majoré	Mon salaire net pour une quotité horaire de 100 %	Mon salaire net pour une quotité horaire de 64 %
J'ai moins de 3 ans d'ancienneté et je suis donc en CDD	1	335	1261,66	807,47
J'ai plus de 3 ans d'ancienneté ou j'ai signé un deuxième CDD	2	345	1299,32	831,57
Je suis en CDI	3	355	1336,99	855,68
Au 1 ^{er} septembre 2021, je suis en CDI depuis 3 ans	4	365	1374,65	879,78
Au 1 ^{er} septembre 2021, je suis en CDI depuis 6 ans	5	375	1412,31	903,88
Au 1 ^{er} septembre 2021, je suis en CDI depuis 9 ans	6	385	1449,97	927,99

La grille comporte 11 niveaux dont le niveau indiciaire progresse tous les 3 ans de 10 points , il est donc possible d'atteindre au bout de 30 ans de carrière l'indice 435 ce qui correspond pour un 100 % à un net de 1638,28 € et pour un 64 % à 1048,50 € (toujours sous le seuil de pauvreté fixé par l'INSEE à 1080 € par mois).

Pour Force Ouvrière, si le montant du point d'indice n'augmente pas et si la grille n'est pas modifiée, les premiers échelons de la grille vont se retrouver très rapidement au dessous du niveau du SMIC ce qui prive de fait les AESH de quasiment tout avancement.

Quand vais je toucher mon nouveau salaire ?

En principe sur la paye du mois de novembre (donc à la fin du mois de novembre) avec un rattrapage des mois de septembre et octobre. Pour cela il va être nécessaire de signer un avenant au contrat.

Quand et comment vais je recevoir mon avenant ?

Je vais recevoir sur ma boîte mail académique mon avenant aux alentours du 15 octobre. (vérifiez que vous accédez à votre boîte académique et videz la car si elle est trop pleine le mail sera rejeté)

Que dois je faire ensuite ?

Retourner mon avenant signé avant le 22 octobre pour bénéficier du paiement fin novembre (sinon le paiement risque d'être décalé au mois suivant)

**Vous avez des doutes sur votre reclassement,
vous êtes concernés par le paiement des frais de déplacement,
vous rencontrez des difficultés avec l'avenant,
Ne restez pas seuls,
Contactez vos syndicats Force Ouvrière !**